



Identité de l'athlète

saison 2010 – 2011

PHOTO

NOM :

Prénom :

Sexe : M F **Date de naissance :**

Adresse :

Code Postal : **VILLE :**

N° de Tél. :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

N° de téléphone de la personne :

E-mail :@.....
(important car toutes les informations sont diffusées par boîte mail)

Les membres de l'A.C.A. sont heureux de vous accueillir parmi eux. En leur compagnie, vous oublierez les difficultés de votre vie quotidienne, vous développerez et entretiendrez votre santé physique et votre mental.

La pratique régulière et bien conduite de l'athlétisme est extrêmement bénéfique même jusqu'à un âge très avancé. Toutefois, une surveillance médicale est indispensable. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme est obligatoire afin d'éviter certains accidents prévisibles.

Une épreuve d'effort est conseillée pour les athlètes de 40 ans et plus, reprenant le sport après une longue période d'inactivité ou présentant des facteurs de risque suivants :

- parents, grands- parents, frères ou sœurs atteints de maladies vasculaires (accident vasculaire cérébral, angine de poitrine ou infarctus, artérite des membres inférieurs)
- antécédent personnel de maladies vasculaires (listes ci-dessus)
- hypertension artérielle
- diabète
- tabagisme même modéré
- taux de cholestérol élevé
- absence totale d'activité sportive dans les 10 dernières années

*L'accès au stade sera autorisé sur présentation **OBLIGATOIRE** de la fiche d'identité complétée, l'acceptation du règlement intérieur signée (page 2) accompagnée d'un chèque à l'ordre de « Athletic Club Auterivain » et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, à remettre à l'entraîneur ou animateur, avant le 1^{er} entraînement. Ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité (nouveau 2010)*

ATHLETIC CLUB AUTERIVAIN
Siège du club : "Maison de l'Athlétisme – 1C Grande Allée du Ramier – 31190 AUTERIVE".
Bulletin d'inscription

A remplir par le secrétaire...

Date du certificat médical :

Licencié (1) Membre (1) N° Licence

Date Validation : Montant de la cotisation

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2010
pour une meilleure gestion des entraînements

Acceptation du règlement intérieur
Pour les mineurs

Je soussigné,

Mme*, Mlle*, M*

agissant en tant que père*, mère*, tuteur*, responsable*, de l'enfant

Enfant né(e) le : à

demeurant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.C.A, notamment de l'impossibilité, pour le mineur dont je suis responsable, de participer aux entraînements sans remise du dossier d'inscription complet (chèque et certificat médical) à l'entraîneur ou à l'animateur (article 11).

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

** rayer les mentions inutiles*

Acceptation du règlement intérieur
Pour les personnes majeures

Je soussigné,

Mme*, Mlle*, M*

né(e) le : à

demeurant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.C.A., notamment de l'impossibilité de participer aux entraînements sans remise du dossier d'inscription complet (chèque et certificat médical) à l'entraîneur ou à l'animateur (article 11).

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

rayer les mentions inutiles

Informations générales 2010 - 2011

Prix des licences & cartes à l'année

Ecole d'athlétisme (F/G) Poussines – Poussins	59 €	2002 et après (nés en ...) 2000 et 2001
Pour les familles nombreuses et licenciés au club: Prix normal pour les deux premiers enfants 45€ pour le troisième enfant gratuit à partir du quatrième enfant		
Benjamines – Benjamins	68 €	1998 et 1999
Minimes (F/G)		1996 et 1997
Cadettes – Cadets	77 €	1994 et 1995
Juniors (F/G)		1992 et 1993
Espoirs (F/G)		de 1989 à 1991
Seniors (F/G)		de 1972 à 1988
Vétérans 1 (F/G)		de 1962 à 1971
Vétérans 2 (F/G)		de 1952 à 1961
Vétérans 3 (F/G)		de 1942 à 1951
Vétérans 4 (G)		avant 1941
Dirigeants		
Carte de membre (uniquement pour les adultes qui ne souhaitent pas la licence FFA)	60€-	assurance incluse

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

M. SENTOST Benoît

06.17.43.74.25

sentostben@hotmail.com

Site internet : <http://ac-austerive.over-blog.fr/>

**Retour du dossier complet lors du premier entraînement,
accompagné du chèque de la cotisation, du certificat médical,
et de la photocopie de la carte d'identité (nouveau)**

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE FORMALITES

Article 1

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année.

Le rôle de l'assemblée générale est d'approuver le rapport moral du président, le rapport financier du trésorier, d'élire les nouveaux membres du bureau et de fixer les grandes orientations du club.

Article 2

Le bureau est élu chaque année au moment de l'assemblée générale ordinaire par la majorité des présents (âgés de plus de 16 ans).

Le rôle du bureau statuant à la majorité des présents des membres de plus de 16 ans et les représentants pour les membres de moins de 16 ans est d'exécuter les directives qui lui ont été confiées par l'assemblée générale, de veiller au respect du règlement intérieur et de piloter le budget prévisionnel conformément à l'article 4 point 5 & 6.

Article 3

Un registre de délibération est tenu à jour par le secrétaire.

Un dossier élaboré par le bureau est remis chaque année à chaque adhérent. Il comprend :

- une fiche signalétique de l'adhérent
- une fiche d'acceptation du règlement intérieur
- le prix des licences et des cartes de membre
- le règlement intérieur

LES COMPTES DE L'ACA

Article 4

Point 1 : la période d'athlétisme est comptabilisée du 1/09/N-1 au 31/08/N

Point 2 : une situation financière est arrêtée tous les ans et disponible 7 jours avant l'assemblée générale.

Point 3 : tout encaissement en liquide d'un adhérent est justifié par un reçu signé par le président ou par le trésorier.

Point 4 : un cahier de caisse paraphé en mairie est tenu au jour le jour par le trésorier.

Point 5 : un budget prévisionnel doit être présenté par le trésorier au début de chaque exercice et approuvé par les membres du bureau.

Point 6 : toute modification importante du budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificatrice soumise à l'approbation des membres du bureau.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 5

Les remboursements de frais doivent être accompagnés d'un document justificatif précisant l'objet, la date et signé par le bénéficiaire et le président.

PRIX DES LICENCES ET DES CARTES DE MEMBRES

Article 6

Le prix des licences et des cartes de membre est actualisé chaque début d'exercice par les membres du bureau.

Le prix des cartes de membre tient compte d'une assurance individuelle obligatoire.

RESPONSABILITE DES ADHERENTS

Article 7

Chaque athlète reste responsable moralement et physiquement de son comportement propre durant les séances d'entraînement et les compétitions.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Article 8

Les entraînements ont lieu au stade du Ramier.

- Mardi et vendredi à partir de 18h pour le groupe des adultes,
- Mardi et vendredi à partir de 18h pour les enfants âgés de 6 à 14 ans (sauf vacances scolaires).

MEMBRES ACTIFS : CERTIFICAT MEDICAL

Article 9

Point 1 : tout membre actif désirant participer aux entraînements et/ou aux diverses compétitions doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme.

Point 2 : ce certificat a une validité maximale d'un an.

Point 3 : le responsable de l'entraînement refusera l'accès au stade des membres ne répondant pas aux points 1 et 2.

Point 4 : le responsable de l'entraînement (entraîneur ou animateur) remettra les certificats médicaux remis lors du 1^{er} entraînement au secrétaire du club qui les archivera pendant au moins un an. Le responsable du groupe adulte mettra à jour un document précisant la date de fin de validité du certificat médical concernant les adultes.

MEMBRES ACTIFS AGES DE 40 ANS ou PLUS

Article 10

Les athlètes de plus de 40 ans présentant des facteurs de risques suivants :

- parents, grands-parents, frères ou sœur atteints de maladies vasculaires (accident vasculaire cérébral, angine de poitrine ou infarctus, artérite des membres inférieurs)
- antécédent personnel de maladie vasculaire (liste ci-dessus)
- hypertension artérielle
- diabète
- tabagisme même modéré
- taux de cholestérol élevé
- absence totale d'activité sportive dans les 10 dernières années.

doivent être précisément informés des bénéfices et des risques occasionnés par la pratique de l'athlétisme. La réalisation d'une épreuve d'effort (prise en charge par les organismes de sécurité sociale et mutuelles) doit leur être conseillé (note d'information sur le bulletin d'inscription).

NOUVEAUX MEMBRES : PERIODE D'ESSAI

Article 11

Afin de favoriser la venue de nouveaux membres actifs, une période d'essai est tolérée, leur permettant de participer à quelques entraînements (pas aux compétitions) sous réserve de respecter les 3 points suivants :

- Point 1 : Avant le premier entraînement, le club doit fournir un dossier d'inscription complet à l'athlète.
- Point 2 : Avant le premier entraînement, l'athlète doit se présenter au responsable de l'entraînement et lui remettre le dossier complètement rempli avec le certificat médical et le chèque du montant correspondant à sa catégorie.
- Point 3 : La période d'essai maximale est fixée à 15 jours

REGLEMENT INTERIEUR

Article 12

Le règlement intérieur est établi par le bureau (aidé éventuellement d'experts désignés par le bureau)

Le règlement intérieur est modifiable à tout moment sur décision du bureau. Un exemplaire du règlement intérieur modifié doit alors être adressé sous quinzaine à tous les membres de l'A.C.A.

Le présent règlement intérieur doit être affiché sur le lieu d'entraînement

DROIT A L'IMAGE

Article 13

En acceptant le règlement intérieur, je renonce à mon droit à l'image et accepte expressément et de manière irrévocable que les photographies ou vidéos où je pourrai figurer, prises à l'occasion des manifestations du club soient diffusées sur le site internet de l'association, projetées au cours de manifestations inhérentes à la vie associatives ou publiées. En ma qualité de parent ou de tuteur légal d'un enfant mineur, je renonce à me prévaloir du droit à l'image de mon (mes) enfant(s) et autorise l'exploitation par l'association des images dans les mêmes conditions J'ai lu et compris les implications de ma renonciation au droit à l'image

Fait à AUTERIVE, le 1er Sept 2010